

telle ; de les détourner du service de l'Empereur , de les cacher , de les enrôler , sous peine de confiscation des biens , de galeres , & de la vie , selon le cas & la condition des personnes ? La Cour de Rome , en donnant un ordre de cette espee , ne feroit pour les Troupes Impériales que ce qu'elle a fait pour les Espagnols : Car on voit une Ordonnance en faveur de ces derniers où sont renfermés tous les points dont on vient de parler , elle est du 13. Janvier : Si elle n'avoit point d'autre effet , elle auroit au moins celui d'empêcher la désertion.

X. Il n'y a point encore de résolution prise pour accorder à l'Espagne la dispense d'age qu'elle sollicite toujours & depuis long-tems pour l'Infant Don Louïs , ni d'aparence que la Cour de Rome veuille declarer qu'elle reconnoit l'Infant Duc de Parme , pour Roi de Naples. On voit cependant qu'elle ne cherche rien moins qu'à donner du mécontentement à Sa Maj. Cath. Une Bulle envoyée à ce Monarque , & qui assigne à l'Infant Don Louïs une grosse pension sur l'Archevêché qu'on demande pour ce Prince , en est une preuve , aussi-bien que l'Ordonnance publiée à l'avantage des Espagnols qui sont dans l'Etat Ecclésiastique allans en Lombardie ; mais d'un autre côté le peu d'égard que la Cour de Madrid a eu pour la Bulle concernant la pension offerte à l'Infant Don Louïs , puisqu'elle l'a renvoyée au Pape , & sa fermeté à ne se point désister de sa demande , ces choses font remarquer que les differends des deux Cours demeureront encore quelque-tems dans l'état qu'ils sont. On pourroit dire autant de ceux qui regnent avec le Portugal , si le Pere d'Evora qui menage les affaires de cette Couronne , n'a pas levé les difficultés qui s'opposent à un accommodement , dans des conférences qu'il a eues au commencement de Janvier
sur